République du Tchad
Ministère de l'Aviation Civile et de la Météorologie Nationale
Autorité de l'Aviation Civile

Unité – Travail – Progrès
وحدة – عامل - تقدم

جمهورية تشاد
وزارة الطيران المدني والأرصاد الجوية الوطنية
سلطة الطيران المدني

INSTRUCTION N° 0071 /ADAC/DG/DNAA/DSNA/2021

relative à l'élaboration du plan de conduite des opérations SAR

I. Objet

Conformément à la disposition 12.4.2.1 du RAT 12 sur les services des recherches et de sauvetage, la présente instruction a pour objet d'instruire l'ARCC de N'Djamena afin d'établir le plan de conduite des opérations SAR.

II. Références

- RAT 12 ;
- Doc 9731 vol1, vol2, vol3.

III. Plan de conduite des opérations

Le centre de coordination de sauvetage (ARCC N'Djamena) doit établir un plan détaillé pour la conduite des opérations de recherches et de sauvetage pour sa zone de recherches et sauvetage.

III.1. Teneur du plan de conduite des opérations

Le plan de conduite des opérations doit spécifier les dispositions à prendre pour assurer, dans la mesure du possible, l'entretien et le ravitaillement en carburant des aéronefs et véhicules employés dans les opérations de recherches et de sauvetage, y compris les aéronefs et véhicules fournis par d'autres États.

Le plan de conduite des opérations de recherches et de sauvetage doit comprendre des renseignements détaillés concernant les mesures à prendre par les personnes qui participent aux opérations de recherches et de sauvetage, notamment :

a) la manière dont les opérations et les exercices de recherches et de sauvetage doivent se dérouler dans la zone de responsabilité de l'ARCC ;
b) l'utilisation des systèmes et moyens de communication disponibles ;
c) les mesures à prendre de concert avec les autres centres de coordination de sauvetage ;
d) les méthodes permettant d'alerter les aéronefs en vol ;
e) les fonctions et prérogatives des personnes participant aux opérations de recherches et de sauvetage ;
f) les modifications éventuelles dans le déploiement du matériel qui pourraient s'avérer nécessaires par suite des conditions météorologiques ou autres ;
g) les méthodes permettant d'obtenir les renseignements essentiels qui intéressent des opérations de recherches et de sauvetage, comme les messages d'observation et les prévisions météorologiques, les NOTAM pertinents, etc. ;

h) les méthodes permettant d'obtenir, auprès d'autres centres de coordination de sauvetage, une assistance éventuellement nécessaire, notamment sous forme d'aéronefs, de personnes ou de matériel ;
i) les méthodes permettant d'assister les aéronefs de recherches et de sauvetage ou autres aéronefs à se rendre jusqu'à l'aéronef en détresse ;
j) les mesures à prendre pour l'évacuation des victimes ;
k) les mesures de coopération à prendre en conjonction avec les organismes des services de la circulation aérienne et les autres autorités compétentes pour aider un aéronef que l'on sait ou que l'on croit être l'objet d'une intervention illicite.
l) les mesures relatives à l'établissement et la diffusion des rapports de synthèse d'opérations ;
m) les méthodes relatives à la suspension, la reprise ou l'arrêt définitif des opérations.

Il est recommandé que le plan de conduite d'opérations de recherches et de sauvetage soit intégré au plan d'urgence des aéroports pour qu'ils prévoient des services de sauvetage dans le voisinage des aérodromes.

III.2. Équipes de recherches et de sauvetage

Toute l'équipe de recherches et de sauvetage doit :

a) connaître tous les éléments du plan de conduite des opérations prescrits au (III.1.) dont elle aura besoin pour l'accomplissement de ses fonctions ;
b) tenir le centre de coordination de sauvetage informé de son état de préparation.

IV. Dispositions finales

Cette instruction abroge toutes dispositions antérieures d'effets contraires.

V. Entrée en vigueur

La présente instruction entre en vigueur à partir de sa date de signature. Elle sera publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait à N'Djamena, le 20 DEC 2021

Le Directeur Général de l'Autorité

de l'Aviation Civile

RÉPUBLIQUE DU TCHAD ★ AUTORITÉ DE L'AVIATION CIVILE ★ Directeur Général Aviation Civile et de la Météorologie Nationale

KOKOI ABDERAMAN DADI

Ampliations :

- ARCC de N'Djamena;
- Archives.